

COMMUNIQUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DES ARDENNES

Covid19 : les mesures de précaution évoluent

Les mesures à appliquer pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 évoluent chaque jour et de nouveaux changements entrent en action dès aujourd'hui. Les autorisations exceptionnelles de déplacement, qui permettaient de maintenir certaines activités sur nos territoires de chasse ont été clarifiées par la Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Ainsi, au vu du grand nombre de questions qui nous sont posées, nous vous proposons de répondre aux principales d'entre elles.

Jusqu'à nouvel ordre :

– Vous pouvez toujours aller nourrir, seul, vos animaux qui ne se trouvent pas sur votre lieu de résidence, comme vos chiens et vos appelants... Vous devez alors vous munir de votre attestation dûment remplie et de votre permis de chasser.

– L'agrainage du petit gibier ou des sangliers est interdit ;

– Toute action de régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages (ESOD) ou de chasse, est dorénavant interdite (reste la question des opérations de destruction des sangliers et des patrouilles par les bénévoles dans la zone PPA qui n'est pas encore tranchée) ;

– Le piégeage et le gardiennage sont dorénavant interdits. Les piégeurs sont invités à détendre ou à neutraliser leurs pièges.

En marge de l'activité chasse, nous rappelons que les coupes de bois par les particuliers sont également interdites.

Ne prenez aucun risque. Nous vous demandons la plus grande prudence et de faire le maximum pour que ce virus cesse sa propagation le plus rapidement possible. Pour cela, la meilleure solution reste le confinement. Il y va de la responsabilité de chacun. Nous comptons sur vous !

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Jean-Pol Gambier, Président de la Fédération

